

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 décembre 2023

**N° 2023/105 - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN NU SIS 99
CHEMIN DES BORDES**

Le 7 décembre 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 25, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 1 décembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Mickaël ASSOUS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

M. Jacques DRIESCH, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
M. Brice CHATEL, pouvoir à Mme Véronique GLOVER
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à M. Didier STHOREZ
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER
Mme Oriane LOUAIL, pouvoir à Mme Annie BOUDEVILLAIN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres excusés et représentés	8
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 3.1
Numéro : 094-219400199-20231207- lmc112033-DE-1-1
Date réception : 14 décembre 2023

**OBJET : ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN NU SIS 99
CHEMIN DES BORDES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} février 2017,

VU la délibération du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir en date du 22 juin 2022 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2022 approuvant la cession de la parcelle AO 7 sise 2 rue Jean Moulin à BNP Paribas Immobilier,

VU l'emplacement réservé n°27 pour élargissement de la rue Jean Moulin,

VU le budget communal,

VU la parcelle AO 9 sise 99 chemin des Bordes appartenant à Grand Paris Sud Est Avenir,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Chennevières-sur-Marne d'acquérir l'emprise nécessaire à la réalisation du projet d'élargissement de la rue Jean Moulin,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,
30 VOIX POUR**

3 ABSTENTIONS (M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET MOUCKOLAS)

ARTICLE 1 : Décide de procéder à l'acquisition d'une emprise de 1600 m² à prendre sur la parcelle AO 9 sise 99 chemin des Bordes au prix de 1 € symbolique.

ARTICLE 2 : Dit que les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette régularisation foncière.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la
réception en Préfecture le 14 décembre 2023
et de l'affichage le 14 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.